

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze
Le samedi 5 avril à 14 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Montgaillard Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur JAN Pascal, Maire

Présents : LAFONT Yves – MOUYON Bruno – JAN Emeline – BARON Alain – BENETTI-BRENOT Benjamin – BICARD Dominique – BONIFACE Marie-Claude – DANIAU Jean-Louis – GAZO Jacques – GLEYZES Frederick - HAMON Alain – LEPAGE Sylvie - POUZAC Michel

Absents excusés avec procuration : ALASSET Mathieu

Secrétaire de séance : Emeline JAN

Délibération n° 1 : ELECTION DU MAIRE

POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 3

Monsieur POUZAC Michel doyen de l'assemblée rappelle qu'en application des articles, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il ajoute que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président de l'Assemblée sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Monsieur LAFONT Yves et Monsieur DANIAU Jean-Louis acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le Président de l'Assemblée demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur le Président de l'Assemblée enregistre la candidature de Monsieur JAN Pascal et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Président de l'Assemblée proclame les résultats :

④ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
④ nombre de votants : 12

④ nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
④ nombre de suffrages exprimés :	12
④ majorité absolue :	7

Monsieur JAN Pascal a obtenu 12 voix

Monsieur JAN Pascal ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur JAN Pascal prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération n° 2 : CREATION POSTE D'ADJOINTS

APPROUVE A L'UNANIMITE

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à décider du nombre adjoints. Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire au maximum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré de fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune.

Délibération n° 3 : ELECTION DES ADJOINTS

POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 3

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Election du Premier Adjoint :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur LAFONT Yves et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Président de l'Assemblée proclame les résultats :

④ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	3
④ nombre de votants :	12
④ nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
④ nombre de suffrages exprimés :	12
④ majorité absolue :	7

Monsieur LAFON Yves a obtenu 12 voix

Monsieur LAFONT Yves ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Deuxième Adjoint :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur MOUYON Bruno et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Président de l'Assemblée proclame les résultats :

④ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	3
④ nombre de votants :	12
④ nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
④ nombre de suffrages exprimés :	12
④ majorité absolue :	7

Monsieur MOUYON Bruno a obtenu 12 voix

Monsieur MOUYON Bruno ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Deuxième Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Troisième Adjoint :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Madame JAN Emeline et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Président de l'Assemblée proclame les résultats :

④ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	3
④ nombre de votants :	12
④ nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
④ nombre de suffrages exprimés :	12
④ majorité absolue :	7

Madame JAN Emeline a obtenu 12 voix

Madame JAN Emeline ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Troisième Adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 30

Pascal JAN
Le Maire,